



## Le Forfait Mobilités Durables : un coup de pouce pour vos trajets écoresponsables



En octobre, déclarez vos trajets domicile-travail effectués avec des modes de transport écoresponsables et bénéficiez d'une indemnité **allant jusqu'à 300 €**. Que vous soyez adepte du vélo, de la trottinette électrique ou du covoiturage, le Département encourage vos choix de mobilité respectueux de l'environnement.

### Qui peut en bénéficier ?

Le forfait est ouvert à tous les agents utilisant, pendant plus de 30 jours dans l'année civile, un mode de déplacement éligible pour se rendre sur le lieu de travail.

### Sont éligibles :

- \* **Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,**
- \* **Engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, mono-roues, gyro-podes, hoverboard, etc.),**
- \* **Covoiturage (conducteur ou passager),**
- \* **Cycle, cycle à pédalage assisté, cyclomoteur, motocyclette ou engin de déplacement motorisé non thermique ou non motorisé, loué ou mis à disposition en libre-service, Service d'autopartage (si véhicules à faibles émissions).**

- \* **Les déplacements en trottinettes non motorisées ne donnent pas lieu au versement du forfait.**
- \* **Il n'est pas possible de percevoir ce forfait si vous venez au travail en voiture et bénéficiez d'une place de parking (sauf pour le covoiturage).**

### Quel montant pouvez-vous percevoir ?

Nombre de jours d'utilisation	Montant du forfait
Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200 €
À partir de 100 jours	300 €

### Modalités de la demande :

Pour bénéficier du forfait au titre de l'année 2025, vous devez remplir le **formulaire de demande sur l'intra** entre le **1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2025**.

**Aucune demande reçue en dehors de la campagne ne pourra être prise en compte.**

### Les justificatifs à joindre impérativement :

- \* facture d'achat ou d'entretien pour les vélos,
- \* attestation d'assurance pour les engins motorisés,
- \* attestation du conducteur et du passager en cas de covoiturage.

**Les demandes seront soumises à l'avis de la hiérarchie par la cellule administrative du Service Gestion Statutaire et Rémunérations (SGSR) de la Direction des Ressources Humaines. L'indemnité sera versée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.**